



MY Trans 11 RUE DE MAGDEBOURG **75116 PARIS**

N° de client: XEX NRH **Mme Marie VARASSON**

Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22

CHARGEMENT	LIVRAISON
Le 12/06/2023 à 10h00	Le 12/06/2023 à 20h00
28 Rue d'Austerlitz	30 Rue de Lille
16000 Angoulême	75007 Paris
	ascenceur s'arrete au 05 eme étage

Volume: 15 m3	Distance: 450	km.	Catégorie : Economique				
Prestations effectuées par le	déménageur :	Luxe	Standard	Economique			
Le chargement, la livraison et	le transport du mobilier	X	X	X			
La protection des meubles sou	s couvertures et housses	X	X	X			
Le démontage et le remontage	des meubles	X	X	-			
L'emballage et le déballage de	la vaisselle et objets fragiles	X	X	-			
L'emballage des objets non fra		X	_	-			
deux canapés et un matelats 2		seur					

Dossier coordonné par :

L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT **MY Trans**

Service logistique

Tél.: 02 72 01 54 90 Tél.: 0650182187

Fax: 02 40 95 05 89

E-mail: logistique@officiel-demenagement.com E-mail: mytrans.livraison@gmail.com



BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 RCS Nantes 491 678 652

Tél: 02 72 01 54 90 - Fax: 02 40 95 05 89

LETTRE DE VOITURE - CONTRAT N° 787 921

Exemplaire A CHARGEMENT

DOSSIER N° 787 921

Mme Marie VARASSON N° de client : XEX NRH Représenté par :

Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22

Catégorie : Economique Volume : 15 m3 Voyage : organisé

Mode d'exécution : route Distance : 450 km.

Entreprise exécutante : MY Trans RCS : 910215656

	CHARGEMENT	LIVRAISON
Période	Le 12/06/2023 à 10h00	Le 12/06/2023 à 20h00
Adresse	28 Rue d'Austerlitz	30 Rue de Lille
	16000 Angoulême	75007 Paris
Accès	3ème / Escalier normal Portage VL: 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.	6ème / Escalier normal / Ascenseur 3-4 personnes Portage VL: 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.

Garantie: Garantie de responsabilité contractuelle et Assurance Dommage 'Sérénité'

Rappel de la déclaration de valeur : Valeur totale du mobilier 15 000.00 €

Montant total des valeurs individuelles 9 948.00 € Valeur maximale par objet non listé 1 000.00 €

Prix et modalités de paiement : Reste à régler 960.00 €

à la livraison par chèque

à l'ordre de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

Observation du représentant de l'entreprise au chargement :

Arrivée lieu chargement :

Départ lieu chargement :

Le déménagement s'effectuera aux conditions générales de ventes du contrat de déménagement approuvées par le client (document ci-joint), ainsi qu'aux conditions particulières énoncées ci-dessus.

A ______ Le ____

Signature du client 'BON POUR ACCORD'

Signature du représentant de l'entreprise

N° de licence : Certificat(s) d'inscription :

Véhicule(s):



BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 RCS Nantes 491 678 652

Tél: 02 72 01 54 90 - Fax: 02 40 95 05 89

LETTRE DE VOITURE - CONTRAT N° 787 921

Exemplaire B CHARGEMENT

Exemplaire à conserver par le client

DOSSIER N° 787 921

Mme Marie VARASSON N° de client : XEX NRH Représenté par :

Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22

Volume: 15 m3 Voyage: organisé

Catégorie : Economique Volume : 15 m3 Mode d'exécution : route Distance : 450 km.

Entreprise exécutante : MY Trans RCS : 910215656

	CHARGEMENT	LIVRAISON
Période	Le 12/06/2023 à 10h00	Le 12/06/2023 à 20h00
Adresse	28 Rue d'Austerlitz	30 Rue de Lille
	16000 Angoulême	75007 Paris
Accès	3ème / Escalier normal Portage VL : 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.	6ème / Escalier normal / Ascenseur 3-4 personnes Portage VL: 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.

Garantie: Garantie de responsabilité contractuelle et Assurance Dommage 'Sérénité'

Rappel de la déclaration de valeur : Valeur totale du mobilier 15 000.00 €

Montant total des valeurs individuelles 9 948.00 € Valeur maximale par objet non listé 1 000.00 €

Prix et modalités de paiement : Reste à régler 960.00 €

à la livraison par chèque

à l'ordre de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

Observation du représentant de l'entreprise au chargement :

Arrivée lieu chargement :

Départ lieu chargement :

Le déménagement s'effectuera aux conditions générales de ventes du contrat de déménagement approuvées par le client (document ci-joint), ainsi qu'aux conditions particulières énoncées ci-dessus.

A _____ Le ____

Signature du client 'BON POUR ACCORD'

Signature du représentant de l'entreprise

Véhicule(s):

N° de licence :

Certificat(s) d'inscription :



BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 RCS Nantes 491 678 652

Tél: 02 72 01 54 90 - Fax: 02 40 95 05 89

LETTRE DE VOITURE - CONTRAT N° 787 921

Exemplaire C Ordre de mission - fiche de travail

DOSSIER N° 787 921

Mme Marie VARASSON N° de client : XEX NRH Représenté par :

Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22

Catégorie : Economique Volume : 15 m3 Voyage : organisé

Mode d'exécution : route Distance : 450 km.

Entreprise exécutante : MY Trans RCS : 910215656

	CHARGEMENT	LWDAIGON
	CHARGEMENT	LIVRAISON
Période	Le 12/06/2023 à 10h00	Le 12/06/2023 à 20h00
Adresse	28 Rue d'Austerlitz	30 Rue de Lille
	16000 Angoulême	75007 Paris
Accès	3ème / Escalier normal Portage VL: 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.	6ème / Escalier normal / Ascenseur 3-4 personnes Portage VL: 16-30 m. / PL transbordement Tout le mobilier passe par la porte et les escaliers.

INSTRUCTION

1/ Composition de l'équipe

Chef d'équipe conducteur :

Déménageur conducteur :

Déménageurs :

2/ Véhicule utilisé :

3/ Somme à encaisser : 960.00 €

à la livraison par chèque

à l'ordre de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

4/ Emballages spécifiques à prévoir

5/ Spécificités

1/ Document de suivi contradictoire Date et heure d'arrivée au lieu de chargement Le ____ à __ h __ Date et heure de départ du véhicule chargé à __ h __ Nom du conducteur Nom du client + Signature + Signature Date et heure d'arrivée au lieu de livraison Le ____ à __ h __ Date et heure de départ du véhicule déchargé Le ____ à __ h __ Nom du conducteur Nom du client + Signature + Signature 2/ Compte rendu d'exécution et observations diverses

EXECUTION





BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 RCS Nantes 491 678 652

Tél: 02 72 01 54 90 - Fax: 02 40 95 05 89

LETTRE DE VOITURE - CONTRAT N° 787 921

Exemplaire D LIVRAISON

Dossi	ER I	۷° 7	87	921

Mme Marie VARASSON N° de client : XEX NRH Représenté par :

Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22

Catégorie : Economique Volume : 15 m3 Voyage : organisé

Mode d'exécution : route Distance : 450 km.

Entreprise exécutante : MY Trans RCS : 910215656

 Période Adresse
 Le 12/06/2023 à 10h00
 Le 12/06/2023 à 20h00

 30 Rue de Lille
 16000 Angoulême
 75007 Paris

DECLARATION DE FIN DE TRAVAIL

Au cours de la visite contradictoire du mobilier et des lieux, pièce par pièce, portez vos éventuelles observations ci-après.

^-	. •			
Observa	otion.	dii	cliant	•

Observation du représentant de l'entreprise :

 Au complet et sans	reserves
l Avec réserves, que	je détaille ci-dessous :

Je déclare avoir reçu mon mobilier :

Α	Le	

Signature du client

Signature du représentant de l'entreprise

IMPORTANT

La livraison donne lieu à des formalités impératives ; reportez-vous à l'article 18 des conditions générales de vente. Dans tous les cas, vous devez donner décharge à l'entreprise en fin de livraison en signant ce document.

En cas de dommages, utilisez la zone ci-dessus pour identifier avec précision les pertes et avaries constatées, la mention 'sous réserves de déballage, de contrôle', n'ayant aucune valeur de preuve. N'oubliez pas de confirmer vos réserves à l'entreprise par lettre recommandée dans les 10 jours, non compris les jours fériés qui suivent la livraison ; faute de quoi, vous seriez privé du droit d'agir contre l'entreprise.

Arrivée lieu livraison:	le	//	′	à :	h

Départ lieu de livraison : le ___/___ à ____ h ___

Véhicule(s):

N° de licence:

Certificat(s) d'inscription :





BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 RCS Nantes 491 678 652

Tél: 02 72 01 54 90 - Fax: 02 40 95 05 89

LETTRE DE VOITURE - CONTRAT N° 787 921

Exemplaire E LIVRAISON

Exemplaire à conserver par le client

DC	10	Q	1	D	Ν	0	7	3	7	0	2	ď
	~	Le l	_		INI		•	•)	7	₩.	~	

Mme Marie VARASSON N° de client: XEX NRH Représenté par : Tél.: 07 68 21 98 18 Port.: 06 62 16 35 22 Catégorie: Economique Volume: 15 m3 Voyage: organisé Mode d'exécution: route Distance: 450 km. Entreprise exécutante : MY Trans RCS: 910215656

 Période Adresse
 Le 12/06/2023 à 10h00
 Le 12/06/2023 à 20h00

 30 Rue de Lille
 16000 Angoulême
 75007 Paris

DECLARATION DE FIN DE TRAVAIL

Au cours de la visite contradictoire du mobilier et des lieux, pièce par pièce, portez vos éventuelles observations ci-après.

ervation	du repr
•	rvation

Je déclare avoir reçu mon mobilier :

- ☐ Au complet et sans réserves
- ☐ Avec réserves, que je détaille ci-dessous :

O	bservation	du	représenta	nt d	le l	'entreprise	:
---	------------	----	------------	------	------	-------------	---

A	Le

Signature du client

Signature du représentant de l'entreprise

IMPORTANT

La livraison donne lieu à des formalités impératives ; reportez-vous à l'article 18 des conditions générales de vente. Dans tous les cas, vous devez donner décharge à l'entreprise en fin de livraison en signant ce document.

En cas de dommages, utilisez la zone ci-dessus pour identifier avec précision les pertes et avaries constatées, la mention 'sous réserves de déballage, de contrôle', n'ayant aucune valeur de preuve. N'oubliez pas de confirmer vos réserves à l'entreprise par lettre recommandée dans les 10 jours, non compris les jours fériés qui suivent la livraison ; faute de quoi, vous seriez privé du droit d'agir contre l'entreprise.

Arrivée lieu livraison :	le	//	 à	h	

Départ lieu de livraison : le ___/___ à ____ h ___

Véhicule(s):

 N° de licence :

Certificat(s) d'inscription :

Conditions générales de vente

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales et les conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations des parties.

Elles s'appliquent de plein droit aux opérations objet des présentes.

Article 1 – Information sur les conditions de réalisation du déménagement

Le client doit fournir toutes informations dont il a connaissance permettant la réalisation matérielle du déménagement, tant au lieu de chargement que de livraison (conditions d'accès pour le personnel et le véhicule, possibilités de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités).

Le client est préalablement informé des suppléments chiffrés qu'il sera amené à supporter en cas d'absence d'informations ou d'inexactitude de celles-ci (cf. article 7).

Le client doit également signaler les objets dont le transport est assujetti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc.), les formalités administratives éventuelles étant à sa charge.

Un devis gratuit décrivant les caractéristiques de l'opération projetée est fourni par l'entreprise au client.

Pour réaliser le déménagement, l'entreprise a besoin d'un accès pour un véhicule de type 'poids lourds' (L.12m. x 1.2.5m. x h.4m.), sauf stipulation contraire portée au devis. L'évaluation du volume de biens à déménager étant réalisée par le client, sans visite de l'entreprise, et le véhicule de déménagement pouvant être affecté à plusieurs déménagements, l'entreprise ne saurait être engagée que sur le volume notifié par le client sur le devis.

Article 2 - Prise d'effets du contrat - Résiliation

Le présent contrat de déménagement est réputé conclu et prendre effet entre l'entreprise et le client, au jour où les dates des prestations sont définitivement arrêtées entre les parties.

Toutes les sommes payées d'avance par le client sont versées à titre d'arrhes. Hors cas de rétractation du client dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, chaque contractant peut donc revenir sur ses engagements résultant du présent contrat, le client en perdant les arrhes versées, l'entreprise en les restituant au double au client.

Article 3 - Contrat conclu à distance ou hors établissement

3.1 Droit de rétractation - Exercice et conséquences

Dans tous les cas où le présent contrat aura été conclu à distance ou hors établissement, le client bénéficiera d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion des présentes pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Ledit droit de rétractation peut être exercé, au choix du client, soit par l'envoi, à l'entreprise, du formulaire de rétractation transmis par l'entreprise, soit par l'envoi, à l'entreprise, de toute autre notification et exprimant sa volonté non ambigüe de se rétracter. Les frais d'envoi de la notification sont à la charge du client. En cas de litige, le client devra prouver qu'il a bien exercé son droit de rétractation dans les délais et conditions précisées aux articles L 121-21 et suivants du Code de la

Au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la notification de rétractation adressée par le client, l'entreprise remboursera au client les sommes déjà versées et ce, selon le même mode de paiement que celui utilisé par le client pour payer l'entreprise, sauf accord express du client sur un autre mode de règlement.

L'exercice de son droit de rétractation par le client met fin à l'obligation des parties d'exécuter le présent contrat ainsi que l'ensemble des éventuels contrats accessoires.

3.2 Renonciation au droit de rétractation

Si le client souhaite que les prestations de déménagement soient intégralement exécutées avant la fin du délai de rétractation stipulé à l'article 3.1, il devra en faire la demande expresse à l'entreprise par tout moyen permettant de conserver sa demande sur un support durable (papier, numérique...). Ladite demande devra impérativement contenir la renonciation expresse du client à son droit de rétractation. »

Article 4 – Assurance dommage

L'entreprise souscrit automatiquement pour le compte du client une garantie dommage destinée à garantir le mobilier contre certains risques pour lesquels elle n'assume légalement aucune responsabilité (couverture du patrimoine jusqu'à 80 000 € et 10 000 € par objet et/ou ensemble d'objets valorisés à la déclaration de valeur).

Au-delà de ces plafonds, le client peut étendre la couverture de l'assurance dommage moyennant le paiement d'une surprime, d'un montant HT correspondant à 0.5% de la différence entre la valeur déclarée et le plafond de couverture ci-dessus mentionné.

Article 5 – Délais d'exécution indéterminés

Si, à la demande du client, il n'est pas fixé de date ou de période formelle d'exécution, le client peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée à l'entreprise, au cas où celle-ci n'a pas entrepris le transport dans un délai normalement prévisible.

A compter de cette mise en demeure, l'entreprise dispose d'un délai de dix jours pour exécuter l'opération convenue.

A défaut d'exécution dans un délai de dix jours, sauf cas de force majeure, le contrat est considéré comme résilié par l'entreprise, et cette dernière s'engage donc à restituer au client les sommes déjà versées par lui, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 - Voyages organisés

Afin que le client bénéficie d'une tarification avantageuse, l'entreprise réalise les déménagements en voyage organisé. Les voyages organisés concernent plusieurs déménagements au sein d'un même voyage routier, aussi, ils nécessitent une harmonisation des dates de chargement et de livraison entre les clients participant au même voyage routier. Ces dates sont donc laissées à l'initiative de l'entreprise, dans la limite toutefois d'une journée de décalage par rapport aux dates fixées d'un commun accord

II. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 7 - Prix

Les prestations sont facturées au client au prix convenu au présent devis. Sauf mention contraire, les prix s'entendent HT. Ils seront augmentés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les prix fixés sont fermes et définitifs. Ils ne peuvent subir d'évolutions qu'en cas de modification expresse des termes du présent devis.

En pareil cas, l'entreprise fera ses meilleurs efforts pour informer au plus tôt le client des modifications des tarifs initialement convenus. En cas de volume supplémentaire de biens par rapport au volume porté au devis par le client, et sous réserve des possibilités matérielles de prise en charge au sein du voyage organisé, le cubage supplémentaire sera facturé au prorata du contrat initial.

La mise à disposition d'un monte-meubles, non prévue lors de la réalisation du devis initial, sera facturée au client au tarif de 300 € HT par demi-journée.

Le client est informé que toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire, selon devis soumis à son acceptation par l'entreprise.

Article 8 - Durée de validité des offres de prix

En l'absence de fixation, dans le présent devis, de la date d'exécution des prestations de déménagement, les tarifs fixés aux présentes demeureront en vigueur pendant une durée de 1 mois à compter de la date à laquelle le devis a été établi.

Article 9 – Modalités de règlement

Sauf autrement spécifié entre les parties, les prestations de l'entreprise seront payées par le client de la façon suivante : 20% du montant total des prestations, versés à titre d'arrhes au jour de la conclusion du présent contrat. Le solde, réglé par le client sur remise de la facture, à la fin des prestations de déménagement.

Le règlement en sera selon les moyens convenus entre les parties lors de la commande.

La simple remise d'effets de paiement par le client (chèques...) ne sera jamais considérée comme valant règlement du prix. Seul leur encaissement effectif par l'entreprise sera considéré comme valant complet paiement du prix.

Article 10 - Retards de paiement - Pénalités de retard

En cas de non-paiement comme en cas de retard de paiement, l'entreprise appliquera des pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles par l'entreprise par lettre RAR.

En cas de procédure de recouvrement, tous les frais encourus seront en outre supportés par le client.

III. REALISATION DES PRESTATIONS

Article 11 - Conditions des prestations - Exclusions

Les prestations sont convenues avec le client préalablement à chaque opération et précisément définies dans le devis.

L'entreprise, ou tout tiers qu'elle se substituerait, n'assume pas la prise en charge des personnes, des animaux, des végétaux, des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit entre l'entreprise et le client avant le début de la réalisation.

Article 12 - Réalisation par une tierce personne

L'entreprise agissant en qualité de commissionnaire de transport, le client est informé que les prestations objet du présent contrat sont confiées par l'entreprise, sous son entière responsabilité, à un tiers dénommé 'entreprise exécutante'.

Au plus tard 48 heures avant la date de début des prestations convenue entre les parties, l'entreprise communiquera au client l'identité de l'entreprise exécutante. Le client pourra alors refuser l'intervention de cette entreprise. En pareil cas, les sommes qu'il a versées lui sont intégralement restituées.

PROTECTION DE VOTRE MOBILIER ET DÉMARCHE OUALITÉ



Garantir un haut niveau de prestation est l'une de nos préoccupations majeures. L'Officiel du déménagement est certifié ISO 9001 par AFNOR Certification.

Article 13 – Présence obligatoire du client

Le client ou son mandataire doit être présent tant au chargement qu'à la livraison. Au chargement, il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait le mobilier. A la livraison, il doit vérifier avant le départ définitif du véhicule, qu'aucun objet n'y a été oublié Le représentant de l'entreprise est en droit d'exiger du client la constatation par écrit de toute détérioration autérieure au déménagement.

IV. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Article 14 - Responsabilité pour retard

Sauf cas de force majeure et en cas de préjudice subi par le client, une indemnité lui est due par l'entreprise en cas de retard dans l'exécution des prestations contractuellement convenues. Cette indemnité est calculée en fonction du préjudice réellement subi et démontré par le client.

Article 15 – Responsabilité pour pertes et avaries

L'entreprise est responsable des meubles et objets qui lui sont confiés, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les opérations qui ne seraient pas exécutées par ses préposés ou ses intermédiaires substitués. Lorsque l'entreprise n'effectue pas l'emballage, le contenu des colis emballés par le client ne peut constituer un dommage prévisible sauf inventaire précis (article 1150 du Code Civil).

Article 16 - Indemnisation pour pertes et avaries

Suivant la nature des dommages, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement ou indemnité compensatrice. L'indemnisation intervient dans la limite du préjudice matériel prouvé et des conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client. Ces conditions particulières fixent, sous peine de nullité de plein droit du contrat, le montant de l'indemnisation maximum pour la totalité du mobilier et pour chaque objet ou élément de mobilier. Elles peuvent également fixer l'indemnisation maximum des objets figurant sur une liste valorisée. Le client est informé des coûts en résultant.

Article 17 - Prescription

Les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peut donner lieu le contrat de déménagement doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier, conformément à l'article L 133-6 du Code de Commerce.

V. LIVRAISON DU MOBILIER ET FORMALITES EN CAS DE DOMMAGE

Article 18 – Livraison du mobilier à domicile - Formalités en cas de dommage

A la réception du mobilier, le client doit vérifier la bonne exécution du contrat, l'état de son mobilier et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture remise par l'entreprise. Il doit notamment en cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, émettre, dès livraison et mise en place du mobilier, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites précises et détaillées sur le bulletin de livraison (exemplaire D) de la lettre de voiture, sous la rubrique prévue à cet effet.

Conformément à l'article L 121-95 du Code de la Consommation, en cas d'absence de réserve à la livraison comme en cas de réserves contestées par les représentants de l'entreprise sur la lettre de voiture, le client doit, en cas de perte ou d'avaries, adresser à l'entreprise une protestation motivée sur l'état du mobilier réceptionné ou son caractère incomplet par lettre RAR. Le client doit alors apporter la preuve que les pertes ou avaries mentionnées sont le fait de l'entreprise. Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires qui suivent la réception des biens par le client. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise. A défaut de chocs apparents, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée pour des vices de fonctionnement sur des appareils électriques ou électroniques, sauf pour le client à prouver la responsabilité de l'entreprise. Dans tous les cas, l'absence de réserves écrites, précises et détaillées à la livraison implique une présomption de livraison conforme.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation AME CONSO. En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO, un médiationconso-ame.com ; - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine - 75001 PARIS.

Article 19 – Livraison du mobilier au garde meubles à la demande du client

La livraison en garde meubles est assimilée à une livraison à domicile et met fin au contrat de déménagement. Les frais d'entrée en garde meubles sont distincts et facturés au client par le garde meubles qui assume la garde

Article 20 – Dépôt nécessaire par suite d'empêchement à la livraison

En cas d'absence du client aux adresses de livraison indiquées par lui, ou d'impossibilité matérielle n'étant pas le fait de l'entreprise, le mobilier est placé d'office dans un garde meubles, à la diligence de l'entreprise et aux frais du client. Par tout moyen approprié, l'entreprise rend compte au client de cette opération de dépôt, qui met fin au contrat de déménagement.



L'Officiel du déménagement est membre de la Fédération Française des Déménageurs, syndicat représentatif de la profession.